



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 7.X. 1998
le 9.X. 1998
et de la publication



Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/98
DELIBERATION N° 98/09/398

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE PAUL DOUMER,
CADASTRE AK 277**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21,
L 2241-2 à L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1042 modifié par l'article 21 de la loi
de Finances n° 83-1126,

VU l'avis des Domaines, en date du 9 avril 1998,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

CONSIDERANT que ce terrain d'une superficie totale de 6000 m², d'une surface constructible
d'environ 1700 m², peut faire l'objet d'une division,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme
QUAINQUARD, Mme GREMILLON),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale située rue Paul
Doumer et cadastrée AK N° 277 sur la base de l'estimation des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, préalablement à cette cession, à l'ensemble des
actes d'urbanisme permettant la division de ce terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes
permettant la réalisation de cette cession.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1998, fonction 0, sous - fonction 01,
nature 775.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

